

## Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018

### - Rappel des règles pour la prise de parole pendant le conseil municipal

Il est rappelé que durant le temps du conseil, le public n'est pas censé prendre la parole librement. Néanmoins il est possible de fermer temporairement le conseil, le temps d'une question ou d'une intervention concernant le sujet abordé. D'autre part à la fin du conseil, un temps est consacré aux questions du public.

### - Vente d'une parcelle à l'éco-quartier du Four à Pain

Il s'agit du lot 4, parcelle AB391, qui est acheté par Agnès Courboulay sous réserve de l'obtention du permis de construire et de son prêt.

Les lots 6 et 7 sont disponibles, le 8 est à vendre par ses propriétaires, le 9, a fait l'objet d'une promesse de vente, les futurs propriétaires travaillent à leur dossier de permis de construire avec une architecte.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

### - Retrait de la délibération concernant la taxe de séjour

A la demande de la préfecture nous devons retirer la délibération prise le 3 avril 2018 qui précisait que la taxe de séjour était reversée au Syndicat mixte de Vassivière et qu'une taxe départementale additionnelle s'y ajoutait. Le motif étant que les communes ne sont pas compétentes pour délibérer sur ces sujets.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

### - Baux locatifs tertiaires

- Location par l'association Pivoine du local occupé précédemment par « La voix est libre », il s'agit d'un simple bureau situé dans les locaux de Pivoine. Location pour un montant de 65 euros par mois plus les charges. *Délibération votée avec une abstention et sans vote contre.*

- Location par Cadet Roussel de locaux dans l'ancienne poste, pour un montant de 320 euros par mois plus les charges. Ces locaux ont vocation à être utilisés par d'autres associations. Le Club des 3 lacs utilise les locaux le jeudi après midi.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

- Location par Télé-Millevaches de l'ancienne maison Lesnes. La salle du bas peut-être utilisée par d'autres associations. Reconduction du loyer sur les mêmes bases que les anciens locaux soit 320 euros par mois plus les charges.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

- Bail commercial mixte de l'auberge de la Feuillade, ce bail est en deux parties, l'auberge proprement dite propriété de la commune et la terrasse construite par la commune, le montant global du bail était de 470,90 euros. Le nouveau bail mixte va comporter une partie habitation et une partie local commercial, tout en ayant un montant global un peu augmenté du fait des travaux de mise en conformité des sanitaires et de l'accès principal. La répartition entre les deux parties sera décidée avec les repreneurs de l'auberge. Le loyer mensuel sera de 500 € à répartir entre le logement et la partie commerciale.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

### **- Décisions modificatives sur le budget général et le budget eau**

Il s'agit d'opérations comptables qui nécessitent un changement de numéro de compte ou d'imputation comptable, à partir du moment où les travaux sont réalisés ou d'une demande du trésorier de ventiler certaines sommes globales dans des comptes différents.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre*

### **-Modifications tarifaires sur les locations des gîtes communaux**

La grille générale des tarifs a été revue en 2017, mais pour les longs séjours, en été, en moyenne ou en basse saison, il est proposé qu'à partir de trois semaines de location le tarif baisse de 5 % pour quatre semaines, 8 % et 10 % pour cinq semaines et plus. La grille détaillée de ces tarifs selon les gîtes a été établie.

Pour les entreprises un tarif au mois, sauf en haute saison, est créé. Enfin pour l'ensemble des gîtes un tarif pour une nuit, sauf en haute saison, a été établi. Ces différents tarifs n'existaient pas.

Pour le tarif du gîte d'étape, qui pour l'instant n'est pas ouvert mais remplacé selon les besoins par un des gîtes, il est proposé de le fixer à 15 euros par personne et par nuit, électricité non comprise.

Le tarif du nettoyage du gîte d'étape est augmenté.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

### **- Location de la cuisine collective, tarifs et convention**

La convention existe, elle demande à ce que la cuisine soit utilisée par une personne ayant au moins un CAP cuisine, une assurance particulière est demandée, en plus de l'assurance responsabilité civile, contre les risques de salmonelles. Le montant de la location est de 60 euros par jour et 90 euros pour le week-end, le forfait ménage passe à 70 euros.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre*

### **- Location de la salle du conseil**

Des associations utilisent la salle du conseil dans le cadre d'actions de formation ou d'activités, cette utilisation n'est pas forcément à la journée mais peut se faire à l'heure. La salle des fêtes est mise à disposition gratuitement des associations locales, pour la salle du conseil il est décidé d'appliquer les mêmes règles.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

### **- Station-Service**

Les paiements par cartes bancaires sont collectés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) le plafond maximum sur ce compte est relevé à 10 000 euros.

Les factures des clients professionnels, utilisant la carte locale, nécessitent de prévoir des règlements par chèque, mais le paiement par virement SEPA doit être privilégié.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

### **- Attribution des lots du marché « Tiers-Lieu »**

Après consultation le marché présentait un surcoût de 49 000 euros, après redéfinition de certains travaux et négociation de tarifs celui ci a été ramené à 20 000 euros environ.

Les nouveaux devis correspondant aux différents lots sont acceptés.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre et avec non participation au vote de Madame la maire.*

### **- Signature de la convention concernant les certificats d'économie d'énergie**

Ces certificats concernant les travaux d'aménagement du Tiers-Lieu » (TAF) seront traités par Objectif Eco Energie à Ussel pour un montant de 1 236 euros.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

**- Embauche d'un agent technique municipal**

Suite à l'offre d'emploi plusieurs candidatures ont été examinées, après entretien c'est celle de Stéphane Gadaud qu'il est proposé de retenir, il sera éligible à un emploi aidé pour un CDD d'un an.  
*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

**- Embauche à la Binhata**

Audrey Van Rensbergen ne pouvant pas s'engager sur l'organisation du temps de travail du poste qu'elle a occupé tout l'été, il est nécessaire de lancer un nouvel appel à candidature. La fiche de poste détaillée se trouve sur le site de la commune.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

**Vente guide du Routard à La Binhata**

Le conseil décide de proposer le guide du routard du Pays Sud Creusois à la vente et décide l'ajout de cette recette à la régie des gîtes.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

**- Licence d'entrepreneur de spectacle**

Le montant exact des frais de stage de Ronan Guillet s'élève à 840 euros, plus 50,80 de repas et 188,50 euros de frais de route. Il est proposé de lui rembourser ces différents frais.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

**Désignation d'un élu à la commission de contrôle des listes électorales**

Régis Morel est désigné à l'unanimité.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

**- Frais de déplacement**

Frais de déplacement à rembourser pour visite médicale, et complément de remboursement de frais de déplacement pour formation.

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

**- Questions diverses**

Demande de remboursement de frais engagé par Catherine Moulin pour le remplacement d'un téléphone

*Délibération votée sans abstention ni vote contre.*